

<p>Département de la MOSELLE Arrondissement de THONVILLE</p> 	<p align="center">COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2016 à 18H00</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 janvier 2016, sous la présidence de Mme Christelle Hoël, Première Adjointe au Maire</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En exercice : 29 ▪ Présents : 23 ▪ Représentés : 6 	<p>En présence de : M. Boulay, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, Mme Merscher-Vogel, M. Berardi, Mme Even, M. Hoël, Mme Nalepa, M. Felten, Mme Conge, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Mielcarek, Mme Cailliez, M. Maggioli, Mme Baldo, M. Ziegler, M. Costagliola, M. Delon, Mme Laurent, Mme Le Lay</p>
	<p>Ont donné procuration : M. Luxembourger à Mme Hoël, Mme Vanduch à M. Froehlicher, M. Tomaz à Mme Even, Mme Huot à Mme Wagner, Mme Meftah à M. Boulay, M. Perniceni à M. Delon</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Dalla Favera</p>

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 ;
- **Désigne** comme secrétaire de séance Madame Nadia Dalla Favera ;
- **Autorise** l'inscription d'un point supplémentaire ;
- **Prend acte** des communications sur décisions prises en application de la délégation permanente ;
- **Adopte** la décision modificative n° 4 du Budget 2015 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la gestion de la TEOM pour 2015 avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » ;
- **Décide** de conserver la retenue de garantie de 2 887,64€ de l'entreprise Wiedemann-Jasalu titulaire du lot n° 6 « menuiserie extérieure aluminium » du marché de travaux de construction de la Médiathèque numéroté 2008M15-2 ; **Autorise** le Maire ou son représentant à émettre un titre de recette à l'article 21318 ;
- **Autorise** les ouvertures de crédit sur les lignes budgétaires désignées précédemment pour un montant global de 436 500 € ; **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;
- **Autorise** la création d'une SEM d'aménagement foncier au capital social de 750 000 €, entre la Ville de Terville et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ; **Autorise** la prise de participation de la ville à 70 % du capital de la Société Tervilloise d'Aménagement Foncier soit 525 000 € ; **Autorise** l'acquisition par la Ville de 700 parts d'une valeur unitaire de 750 € sur les 1000 disponibles ; **Prend acte** que la libération des parts sociales interviendra en deux temps et pour moitié ; **Autorise** en conséquence un premier versement de la ville de 262 500 € à la Société Tervilloise d'Aménagement Foncier préalablement à sa constitution puis le second versement de 262 500 € postérieurement à la constitution ; **Confirme** que la 1^{ère} moitié des crédits correspondants sont ouverts par la délibération permettant d'engager des dépenses investissement avant le vote du budget ; **S'engage** à inscrire les 525 000 € nécessaires à la libération totale des actions au budget primitif 2016 ; **Dit** que la dépense correspondante sera

imputée à l'article 261 « Titres de participations » ; **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint aux Finances, à en signer les statuts ; **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint aux Finances, à prendre toute mesure et signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente délibération ; **Elit** les sept représentants de la Ville de Terville ci-après, en tant qu'administrateurs de la SEM :

- M. Jean-Paul BOULAY
 - M. Raymond ACKERMANN
 - Mme Isabelle BALDO
 - Mme Guylaine CAILLIEZ
 - M. Damien ZIEGLER
 - M. Christophe MAGGIOLI
 - Mme Sylvie LE LAY
- **Autorise** la vente à la S.A.S SOFIT de la parcelle cadastrée section 5 n° 583/8 d'une contenance de 4 ares et 20 centiares au prix de 105 euros hors taxe du mètre carré, augmentée d'un complément de 25 euros hors taxe par mètre carré en cas de réalisation d'une bretelle d'accès à l'autoroute A 31 ; **Dit** que la SEBL devra rendre compte à la Ville de ses activités.